

CONVENTION ENTRE

L'État représenté par :

- M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde
- M. Claude LAPLAUD, Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux

Et

- M. le Maire de Bordeaux et M. le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mesdames et Messieurs les Maires de :
 - - Ambarès et Lagrave
 - - Ambès
 - - Artigues près Bordeaux
 - - Bassens
 - - Bègles
 - - Blanquefort
 - - Bouliac
 - - Bruges
 - - Carbon-Blanc
 - - Cenon
 - - Eysines
 - - Floirac
 - - Gradignan
 - - Le Bouscat
 - - Le Haillan
 - - Le Taillan Médoc
 - - Lormont
 - - Mérignac
 - - Parempuyre
 - - Pessac
 - - Saint Aubin de Médoc
 - - Saint Louis de Montferrand
 - - Saint Vincent de Paul
 - - Saint Médard en Jalles
 - - Talence
 - - Villenave d'Ornon

Après avis des institutions partenaires suivantes :

- Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
- Le Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde
- Le Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale de la Gironde
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde
- Le Directeur de Keolis
- Le Directeur régional de la SNCF

VISANT A L'INSTALLATION D'UN OBSERVATOIRE DE SURETE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION BORDELAISE

Considérant que les incivilités et faits de délinquance commis dans les transports en commun créent un sentiment d'insécurité tant chez les personnels de la société concessionnaire que chez les usagers,

Considérant que ces phénomènes, constituent à la fois un trouble à l'ordre public et une menace pour l'activité économique de l'agglomération bordelaise par l'effet sur la qualité de service rendu par les transports en commun,

Considérant que les démarches de coopération entre les services de l'Etat, l'Education Nationale, les élus de l'agglomération bordelaise et les entreprises de transport en commun gagneraient à être organisées afin de mieux prévenir les actes d'incivilités et de délinquance constatés ;

Décident de fixer par la présente convention le cadre général de leur action concertée de lutte contre la délinquance et de prévention de la délinquance.

Création et Objectif de l'Observatoire de Sûreté des Transports en Commun

Article 1

Il est créé un Observatoire de Sûreté des Transports en Commun de l'agglomération bordelaise compétent sur le territoire de la communauté urbaine de Bordeaux.

Cet observatoire a pour objectif la mise en place d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Composition de l'Observatoire de Sûreté des Transports en Commun

Article 2

Cet observatoire, coprésidé par le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, par Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux et par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux est composé des membres suivants :

- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux
- M. le Maire de Bordeaux et M. le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mesdames et Messieurs les Maires de :
 - - Ambarès et Lagrave
 - - Ambès
 - - Artigues près Bordeaux
 - - Bassens
 - - Bègles
 - - Blanquefort
 - - Bouliac
 - - Bruges
 - - Carbon-Blanc
 - - Cenon
 - - Eysines
 - - Floirac
 - - Gradignan
 - - Le Bouscat
 - - Le Haillan
 - - Le Taillan Médoc
 - - Lormont
 - - Mérignac
 - - Parempuyre
 - - Pessac
 - - Saint Aubin de Médoc
 - - Saint Louis de Montferrand

- - Saint Vincent de Paul
- - Saint Médard en Jalles
- - Talence
- - Villenave d'Ornon
- Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde
- Le Commandant de Groupement de Gendarmerie départementale de la Gironde
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde
- Le Directeur de Keolis
- Le Directeur régional de la SNCF
- Le coordinateur du réseau des délégués du Préfet

Fonctionnement de l'Observatoire de Sécurité des Transports en Commun

Article 3

L'observatoire est coprésidé par le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, par Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux et par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Dans le cadre de l'exécution des dispositions de la présente convention, il est mis en place une instance plénière composée de l'ensemble des signataires.

Elle a pour objectif d'organiser l'évaluation régulière du fonctionnement de l'Observatoire des transports et d'examiner les difficultés ou dysfonctionnements.

Elle peut proposer des ajustements ou modifications des fiches actions annexées afin de favoriser un fonctionnement optimum.

Par sa composition multipartenariale, cet observatoire doit également permettre de rapprocher les différents intervenants pour aboutir à une synergie encore plus aboutie.

L'assemblée plénière constituant l'observatoire considéré se réunit à l'initiative de sa présidence, au moins deux fois par an.

Peuvent également participer à cette assemblée, avec voix consultative, toute personne ou autorité intéressée par une question inscrite à l'ordre du jour de la réunion et à ce titre invitée par la présidence.

Dans le cadre de l'exécution des dispositions de la présente convention, il est mis en place un *comité de pilotage restreint composé du Préfet délégué pour la défense et la sécurité ou de son représentant, du Procureur de la République de Bordeaux ou de son représentant, d'un représentant des élus de la Communauté Urbaine Bordelaise, d'un représentant de l'Education Nationale ainsi que du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, du Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Gironde, de la société Keolis et de la SNCF ;*

Ce comité de pilotage peut proposer de constituer des groupes de travail thématiques dont la nature et le nombre sont déterminés en cours d'assemblée plénière.

Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance : Plan d'action.

Article 4

Dans sa phase de diagnostic, la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance a permis de dégager un plan d'action décliné en cinq fiches techniques opérationnelles placées en annexe et résumées comme suit :

Fiche 1 : Mise en commun des bases de données et d'analyse de situation

Création d'une base de données commune alimentée et consultable en temps réel. Cette base commune doit aboutir à une cartographie de la délinquance. Elle permet de donner des orientations en terme de prévention de la délinquance. Un relevé mensuel des statistiques sera transmis aux communes de la Communauté Urbaine de Bordeaux signataires de la convention. Les maires

signataires de la convention seront informés des faits marquants commis sur le territoire de leur commune dans les meilleurs délais, le jour de la commission de ces faits.

Fiche 2 : Prévention de l'alcoolisation des jeunes.

Les différents partenaires coordonnent leurs efforts pour prévenir, lutter contre l'alcoolisation massive des jeunes dans et aux abords des transports en commun, et lutter contre les nuisances diverses.

Fiche 3 : Prévention situationnelle

L'étude de l'environnement des arrêts de tramway, de bus et de train permettra d'apporter des améliorations significatives de nature à faire reculer le sentiment d'insécurité ressenti par les utilisateurs et visera à prévenir la commission d'actes de délinquance ou d'incivilités.

Fiche 4 : Concevoir et conduire des actions de sécurisation

Grâce aux informations fournies par la base de données commune, des opérations de sécurisation sont mises en place aux heures et lieux les plus sensibles.

Fiche 5 : La Formation et la communication

L'ensemble des partenaires s'engage à développer des actions de communication auprès des établissements scolaires pour prévenir les actes d'incivilités ou de délinquance.

Des actions de formation sur les bonnes pratiques seront dispensées auprès des personnels de la SNCF et de Keolis.

Plaintes, investigations et contrôles

Article 5

Les services de police et les unités de gendarmerie, les services de la C.U.B, de Keolis et de la SNCF désignent, chacun en ce qui les concerne, un correspondant Observatoire de sûreté des transports en commun en vue de communiquer, dans le respect des règles de droit, les éléments nécessaires à la résolution des enquêtes.

Les services de la C.U.B, de Keolis et de la SNCF déposent plainte auprès des forces de sécurité intérieure en cas de faits délictueux dans les meilleurs délais dès la connaissance de l'infraction.

Les personnels chargés des dépôts de plainte donneront pour domiciliation l'adresse du siège de leur employeur ou pourront élire domicile au siège du service de Police ou de Gendarmerie recevant la plainte.

Engagement des partenaires à la Convention

Article 6

Les partenaires signataires de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires permettant de garantir la bonne exécution des mesures adoptées par l'assemblée plénière en faveur de la prévention de la délinquance dans les transports en commun de l'agglomération bordelaise.

Les charges financières des éventuels moyens supplémentaires engagés par les partenaires se calculeront au coup par coup après délibérations de l'observatoire de sûreté des transports en commun de l'agglomération bordelaise et validation par les cosignataires de la présente convention.

Article 7

La présente convention est applicable dès la date de sa signature par les différents partenaires. Elle est conclue pour une durée illimitée et pourra faire l'objet de tout amendement ou modification approuvés dans les mêmes formes que son adoption.

A Bordeaux, le 17 décembre 2012

Les signataires

M. Claude LAPLAUD
Procureur de la République
près le Tribunal de Grande
Instance de Bordeaux

Michel DELPUECH
Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde

M. Vincent FELTESSE
Président de la Communauté
Urbaine de Bordeaux

M. Alain JUPPE
Maire de Bordeaux

M. Michel HERITIE
Maire d'Ambarès et Lagrave

M. Maurice PIERRE
Maire d'Ambès

M. Jean-Claude BERGOUGNOUX
Maire d'Artigues-près-Bordeaux

M. Jean-Pierre TURON
Maire de Bassens

M. Noël MAMERE
Maire de Bègles

Mme Véronique FERREIRA
Maire de Blanquefort

M. Jean-Pierre FAVROUL
Maire de Bouliac

Mme Brigitte TERRAZA
Maire de Bruges

M. Franck MAURRAS
Maire de Carbon-Blanc

M. Alain DAVID
Maire de Cenon

Mme Christine BOST
Maire d'Eysines

Mme Conchita LACUEY
Maire de Floirac

M. Michel LABARDIN
Maire de Gradignan

M. Patrick BOBET
Maire du Bouscat

M. Bernard LABISTE
Maire du Haillan

M. Ludovic FREYGEFOND
Maire du Taillan-Médoc

M. Jean TOUZEAU
Maire de Lormont

M. Michel SAINTE-MARIE
Maire de Mérignac

Mme Béatrice DE FRANCOIS
Maire de Parempuyre

M. Jean-Jacques BENOIT
Maire de Pessac

M. Christophe DUPRAT
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

M. Pierre SOUBABERE
Maire de Saint-Louis-de-
Montferrand

M. Claude SOUBIRAN
Maire de Saint-Vincent-Paul

M. Serge LAMAISON
Maire de Saint-Médard-en-Jalles

M. Alain CAZABONNE
Maire de Talence

M. Patrick PUJOL
Maire de Villenave-d'Ornon

M. Bruno DANET
Directeur de Keolis

Pierre BOUTIER
Directeur Régional de la SNCF

Après avis favorable des institutions partenaires suivantes :

M. Jean-Claude BOREL-GARIN
Contrôleur Général
Directeur Départemental de la
Sécurité Publique de la Gironde

M. Xavier DUCEPT
Colonel
Commandant de Groupement
de Gendarmerie départementale
de la Gironde

M. Jean Louis NEMBRINI
Recteur de l'Académie
de Bordeaux

M. Claude LEGRAND
Directeur académique des services
de l'éducation nationale

Jean-Paul DECELLIERES
Directeur du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Gironde

STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION
DE LA DELINQUANCE DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN DE LA C.U.B.
Fiche action n° 1 : Mise en commun des bases de données et d'analyse de situation

Constats :

Les bases de données qui précédaient la mise en place des groupes de travail du présent observatoire étaient élaborées par chaque partenaire (Keolis, Forces de l'Ordre, SNCF) et contenaient chacune leurs statistiques propres.

Objectif Général :

Créer une base de données communes opérationnelle en prenant en compte que les données SNCF seront fournies aux partenaires sur interrogation pour un secteur localisé.

Objectif opérationnel :

La base de données communes doit être alimentée et consultable en temps réel : Les services informatiques de Keolis Bordeaux et de la DDSP mettent en place mi-novembre 2012 la transmission automatique des données en utilisant un protocole sécurisé compatible avec les exigences de la sécurité publique. Keolis prend en charge les coûts d'exploitation des moyens mis en œuvre.

Cette base doit mettre en évidence une cartographie des faits calquée sur les secteurs des forces de l'ordre pour répondre aux critères d'intervention des services de Police et de Gendarmerie.

Elle doit permettre de rechercher les faits par ligne de tramway et de bus pour orienter les actions de prévention de la délinquance.

Un relevé mensuel des statistiques sera transmis aux communes de la Communauté Urbaine de Bordeaux signataires de la convention. Les maires signataires de la convention seront informés des faits marquants commis sur le territoire de leur commune dans les meilleurs délais, le jour de la commission de ces faits.

Partenaires et groupes de travail concernés
DDSP, Gendarmerie, Keolis, SNCF ...

Calendrier d'exécution et critères d'évaluation

La base de données et son application cartographique devront être opérationnelles au 1er janvier 2013.

STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION
DE LA DELINQUANCE DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN DE LA C.U.B.
Fiche action n° 2 : Prévention de l'alcoolisation des jeunes.

Constats :

La présence d'établissements de nuit et l'organisation de soirées festives sur des sites de la C.U.B. créent des regroupements nocturnes d'individus alcoolisés en attente de moyens de transport.

Objectif Général :

Prévenir les incivilités liées à l'alcoolisation excessive des jeunes aux abords des arrêts et dans les transports en commun.

Objectifs opérationnels :

Coordonner avec les établissements de nuit et les organisateurs de soirées les horaires, les points de prise en compte et les trajets des lignes de transports en commun dédiés : Keolis a adapté le circuit de nuit de la ligne de Bus S58 qui s'arrête depuis octobre 2012 quai de Paludate pour la prise en charge des jeunes la nuit jusque 5h30 pour les ramener dans les résidences étudiantes.
Mener des campagnes de communication à destination des jeunes avec valorisation de l'adaptabilité des transports en commun nocturnes.
Mener des campagnes de communication à destination des jeunes avec valorisation des tarifs spécialement mis en place : La CUB intervient actuellement pour les décisions tarifaires spécialement mises en œuvre à destination des jeunes et pour l'adaptabilité des transports en commun.
Développer l'action et le nombre des personnels des PIMMS (Point d'Information et de Médiation Multi Services) : Keolis demeure l'acteur principal de la mise en œuvre du Pimms. La SNCF y contribue.
Développer les opérations d'animation-médiation à l'intérieur des moyens de transports en commun : Keolis depuis la mise en place de ce groupe de travail développe l'animation et la médiation à l'intérieur des transports en commun.
Associer les universités et le CROUS aux mesures de communication.

Partenaires et groupes de travail concernés

Directeur des Services de l'Education Nationale, Rectorat, Communauté Urbaine de Bordeaux, Keolis, SNCF, Mairies de Bordeaux, Talence, Gradignan, Bègles et Pessac...

Calendrier d'exécution et critères d'évaluation

Mise en action des objectifs opérationnels au cours du premier semestre universitaire.

STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION
DE LA DELINQUANCE DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN DE LA C.U.B.
Fiche action n° 3 : Prévention Situationnelle

Constats :

Sur certaines stations, un sentiment d'insécurité peut se manifester suite à un défaut d'entretien des aménagements ou de la végétation.
La question de la réévaluation de la résistance du mobilier urbain se pose au regard du nombre d'abribus régulièrement dégradés.

Objectif Général :

Réévaluer la résistance au vandalisme des matériaux utilisés lors de leur renouvellement.
Procéder à un entretien régulier des espaces voire immédiat (moins de 48h) en cas de vandalisme.

Objectifs opérationnels :

Prioriser les stations et lieux à traiter pour engager des actions de prévention situationnelle dans les meilleurs délais.
Les stations de tramway Peixoto, Brandebourg, Les Aubiers et La Gardette sont prioritaires.
Déterminer un protocole d'intervention rapide en dénotant au préalable la problématique de compétence selon le lieu ou le matériel à traiter (entre C.U.B, Kéolis, la mairie locale...) : La CUB apparaît comme partenaire primordial en terme de contribution à la couverture vidéo-protection ainsi que pour la compétence de lieu et la propriété du matériel à traiter en prévention situationnelle.
Communiquer en temps réel les sites nécessitant un traitement rapide des services de réparation et de nettoyage à un centre de décision à désigner : Le centre de décision favorable à la gestion de ces problématiques ressort comme étant le Pcbus (poste de commandement Bus) qui doit intégrer à moyen terme le Poste de Commandement Sureté.
Aboutir à 100% de couverture vidéo-protection des stations et matériels roulants.

Partenaires et groupes de travail concernés

Kéolis, SNCF, Direction Départementale de la Sécurité Publique, Groupement de Gendarmerie Départementale, Communauté Urbaine de Bordeaux, Mairie de Pessac, Talence, Carbon-Blanc, Floirac...

Calendrier d'exécution et critères d'évaluation

Mise en action des objectifs opérationnels au cours du premier trimestre 2013.
Aboutir à une couverture de vidéo-protection de 100% courant 2014.

STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION
DE LA DELINQUANCE DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN DE LA C.U.B.
Fiche action n° 4 : Concevoir et conduire des actions de sécurisation

Constats :

Des orientations de lutte contre certaines infractions sont déjà établies et assurées soit par des opérations menées par les seuls agents Keolis, ou par les seuls services de Police, soit en commun.

Objectif Général :

Grâce aux informations fournies par la base de données communes, des opérations de sécurisation seront mises en place aux heures et lieux les plus sensibles.

Objectifs opérationnels :

Coordonner dans le temps et dans l'espace les opérations de contrôle en fonction des constats extraits de la base de données.
Mener des opérations répétées sur les lieux festifs et sur les trajets aux horaires sensibles.
Permettre un libre accès des personnels chargés de mission de sécurisation dans les transports en commun par la fourniture de titres impersonnels et dans la limite des besoins.

Partenaires et groupes de travail concernés

Keolis, SNCF, Direction Départementale de la Sécurité Publique, CUB, Polices municipales, mairie d'Eysines...

Calendrier d'exécution et critères d'évaluation

Mise en action des objectifs opérationnels au cours du premier trimestre 2013.

STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION
DE LA DELINQUANCE DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN DE LA C.U.B.
Fiche action n° 5 : La formation et la communication

Constats :

Les services de Police, Kéolis et la SNCF interviennent au sein des établissements scolaires pour diffuser un message de prévention.

Objectif Général :

Coordonner les actions de formation des personnels et de communication envers les jeunes pour en amplifier l'impact.

Objectifs opérationnels :

Cibler les établissements dans et aux abords desquels règnent des problèmes d'incivilités.
Rôle de l'Education Nationale :

Rôle du Maire :

- Mener des actions de communication en interne et/ou en associant les partenaires.
- Associer les équipes mobiles de sécurité à la prise en compte de cette thématique.
- Associer les chefs d'établissements aux CI SPD.
- Associer les Polices Municipales aux actions de prévention.

Partenaires et groupes de travail concernés

Keolis, SNCF, SDIS, DDSP, Education Nationale, Conseil Régional (Lycées), Conseil général (collèges), Mairies du Bouscat, de Bassens, de Saint Médard en Jalles, de Villenave d'Ornon ...

Calendrier d'exécution et critères d'évaluation

Mise en action des objectifs opérationnels au cours du premier trimestre 2013.